



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Mai 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 9 Mai à 19 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 28 Avril 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Sandra GAUVRIT, M. Dominique GUILLEMARD adjoints,
Mmes Marie MORDACCI, Martine ROYER, Joelle CHAIGNEAU GAUCH, Martine GIRARD, Nathalie GIVELET, Rachel JALLAT, MM. Arnaud PIBERNE, Michael YVON, Jean-Marie CHASSÉ, Willy BLANCHARD et Farid BELLOUMOU, Conseillers Municipaux.

Absents- Excusés : Mme Martine POINGT ayant donné pouvoir à M. Serge LANDAIS, M. Habib CHEHADE ayant donné pouvoir à M. Mickaël YVON

M. Bénédicte ROLLAND

Mme Nathalie GIVELET a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la Commission des « Finances »,
- a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022 (secrétaire de séance : Martine GIRARD)
- a ensuite pris les décisions suivantes :

N° 2022 _ 105 : Election de membres des commissions municipales

M. le Maire rappelle la délibération n°2020-61, prise lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 qui fixait la composition des commissions municipales.

M. Le Maire fait part de la nécessité, suite à la démission de M. Guyon du Conseil Municipal, en date du 6 avril 2022, de le remplacer dans les commissions municipales où il siégeait.

M. le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret (sauf exigence par une disposition législative ou réglementaire) pour procéder à la désignation de la composition des commissions si l'unanimité des membres du Conseil l'approuve.

Le Conseil Municipal décide donc :

-Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret concret concernant l'élection des membres des commissions municipales

Il convient donc de désigner des représentants dans les commissions ci-après, suivant la composition ci-dessous :

Environnement, aménagement et cadre de vie :

M le Maire, Mme Gauvrit, Mme Royer, Mme Jallat, Mme Chaigneau, Mme Poingt, M Rolland, M Chassé, M Blanchard et M. Yvon

Travaux, équipements, voirie et réseaux :

M le Maire, M Landais, Mme Gauvrit, M Rolland, Mme Poingt, Mme Girard, M Belloumou

Animations culturelles, sportives et associatives :

M le Maire, M Landais, M Chassé, Mme Royer, Mme Chaigneau, M. Piberne, Mme Girard, Mme Jallat, M Yvon, M Belloumou

Urbanisme :

M le Maire, Mme Delapré

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Élit** les membres des commissions tels que figuré ci-dessus et repris dans le tableau annexé à la délibération.

S. Landais exprime le besoin d'un soutien pour suivre l'ensemble des dossiers relatifs à la voirie. Il est particulièrement sollicité. Un renfort serait nécessaire.

S. Gauvrit explique que pour certains dossiers (comme pour les bornages), une simple présence suffit.

Le Maire propose que S. Landais, adjoint à la voirie, soit sollicité autant que de besoin avant les groupes de travail urbanisme.

N° 2022 _ 106 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire rappelle la délibération n°2020-62, prise lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 qui fixait la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

M. Le Maire fait part de la nécessité, suite à la démission de M. Guyon du Conseil Municipal, en date du 6 avril 2022, de le remplacer dans cette commission municipale où il siègeait.

Si l'avis de la CAO n'est requis formellement que dans les procédures relevant de la procédure d'appel d'offres, cette commission peut également avoir vocation à siéger dans le format d'une « commission achats » pour les opérations, consultations d'un montant inférieur, y compris pour celles, le cas échéant, qui peuvent relever d'une délégation du Maire.

En application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, et L 2121-22 du CGCT, M. Le Maire indique qu'outre lui-même Maire, son Président, cette commission est composée de 3 autres membres titulaires élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à **bulletin secret** et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il convient donc de désigner un représentant de cette CAO, suivant la composition proposée ci-dessous :

Membres titulaires : *Mme Gauvrit, Mme Girard, Mme Givelet*
Membres suppléants : *Mme Delapré, Mme Jallat, M Blanchard*

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Titulaires	Voix	Total	Suppléants	Voix	Total
Sandra GAUVRIT	18	Isabelle DELAPRE	18
Martine GIRARD	18	Rachel JALLAT	18
Nathalie GIVELET	18	Willy BLANCHARD	18
	
	

sont désignés :

Titulaire	Sandra GAUVRIT	Suppléant	Isabelle DELAPRE
Titulaire	Martine GIRARD	Suppléant	Rachel JALLAT
Titulaire	Nathalie GIVELET	Suppléant	Willy BLANCHARD

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 5 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Proclame** élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants : Mmes Sandra GAUVRIT, Martine GIRARD, Nathalie GIVELET
- **Proclame** élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants : Mmes Isabelle DELAPRE, Rachel JALLAT, M. Willy BLANCHARD

N° 2022 _ 107 : Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis – Délégation de Service Public

M. le Maire rappelle la délibération n°2021-129, prise lors du Conseil Municipal du 17 mai 2021 qui fixait la composition de la Commission d'Ouverture des Plis – Délégation de Service Public.

M. Le Maire fait part de la nécessité, suite à la démission de M. Guyon du Conseil Municipal, en date du 6 avril 2022, de le remplacer dans cette commission où il siégeait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D1411-4 et D.1411-5,

M. le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieur à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (article L1411-5) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par le M. le Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein. Ils doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Siègent également à la commission avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune, désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

M. le Maire propose à cette fin que les listes :

- Soient déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT

Vu la délibération 2021-129 du Conseil Municipal du 17 mai 2021, et suite à la démission de M. Guyon du Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 5 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré est invité à :

- **Fixer** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT et retient, à cette fin, que les listes :
 - Devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
 - Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

M. le Maire indique qu'une liste a été déposée :

Liste 1 :

Titulaires :

- M. Pascal DENIS
- M. Serge LANDAIS
- M. Dominique GUILLEMARD

Suppléants :

- Mme Nathalie GIVELET
- Mme Sandra GAUVRIT
- Mme Isabelle DELAPRE.

M. le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Ouverture des Plis.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et L1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une Commission d'Ouverture des Plis ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 5 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Procède** à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis :

- Nombre de listes présentées : 1
- Nombre de votants : 18 dont 2 munis d'un pouvoir
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 18

Calcul du quotient :

Quotient = Suffrages exprimés / nombres de sièges à pourvoir = $18/3 = 6$

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 = 18 voix

1^{ère} répartition au quotient

Liste 1 : suffrages obtenus/quotient = $18/6 = 3 = 3$ sièges

Total des sièges répartis au quotient : 3 sièges

D'où il reste à répartir au plus fort reste : 0 siège

- **Sont donc élus** membres de la Commission d'Ouverture des Plis :

-En qualité de membres titulaires

- M. Pascal DENIS
- M. Serge LANDAIS
- M. Dominique GUILLEMARD

-En qualité de membres suppléants :

- Mme Nathalie GIVELET
- Mme Sandra GAUVRIT
- Mme Isabelle DELAPRE.

N° 2022 _ 108 : Désignation d'un représentant suppléant auprès du Conseil Portuaire du Port de Fromentine

M. le Maire rappelle la délibération n°2020-66, prise lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 qui fixait la représentation au Conseil Portuaire du Port de Fromentine.

M. Le Maire fait part de la nécessité, suite à la démission de M. Guyon du Conseil Municipal, en date du 6 avril 2022, de désigner un nouveau membre suppléant auprès du Conseil Portuaire du Port de Fromentine.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret (sauf exigence par une disposition législative ou réglementaire) pour procéder à la désignation des représentants au Conseil Portuaire du Port de Fromentine si l'unanimité des membres du Conseil l'approuve.

Le Conseil Municipal décide donc :

-Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret concret concernant la désignation des représentants auprès du Conseil Portuaire du Port de Fromentine

Il convient ensuite de désigner ce représentant, à raison d'un membre suppléant suivant la proposition ci-dessous :

- Le Candidat Titulaire étant : M le Maire
- Candidat Suppléant : Mme Sandra GAUVRIT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Sandra GAUVRIT, adjointe, en qualité de suppléante, pour représenter la Commune au sein du Conseil Portuaire du Port de Fromentine.

N° 2022 _ 109 : Désignation d'un représentant suppléant auprès du Conseil Portuaire du Port du Pont Neuf

M. le Maire rappelle la délibération n°2020-67, prise lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 qui fixait la représentation au Conseil Portuaire du Port du Pont Neuf.

M. Le Maire fait part de la nécessité, suite à la démission de M. Guyon du Conseil Municipal, en date du 6 avril 2022, de désigner un nouveau membre suppléant auprès du Conseil Portuaire du Port du Pont Neuf.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret (sauf exigence par une disposition législative ou réglementaire) pour procéder à la désignation des représentants au Conseil Portuaire du Port du Pont Neuf si l'unanimité des membres du Conseil l'approuve.

Le Conseil Municipal décide donc :

-Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret concret concernant la désignation d'un représentant suppléant auprès du Conseil Portuaire du Port du Pont Neuf

Il convient ensuite de désigner ce représentant, à raison d'un membre suppléant suivant la proposition ci-dessous :

- Le Candidat Titulaire étant : M le Maire
- Candidat Suppléant : Mme Sandra GAUVRIT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Sandra GAUVRIT, adjointe, en qualité de suppléante, pour représenter la Commune au sein du Conseil Portuaire du Port du Pont Neuf.

N° 2022 _ 110 : Election d'un représentant au comité Territorial de l'Energie, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SYDEV

M. Le Maire rappelle la délibération n°2020-126, prise lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2020 qui fixait la représentation au Comité Territorial de l'Energie, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV.

M. Le Maire fait part de la nécessité, suite à la démission de M. Guyon du Conseil Municipal, en date du 6 avril 2022, de désigner un nouveau représentant au Comité Territorial de l'Energie, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV.

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le Comité Syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Energie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

Il convient de désigner un nouveau

Délégué titulaire

Est candidat : M. Bénédicte ROLLAND

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Délégué suppléant :

Est candidat : M. Serge LANDAIS

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal élit :

Délégués titulaires :

Bénédict ROLLAND

Délégués suppléants :

Serge LANDAIS

N° 2022 _ 111 : Vente des documents éliminés des collections de la médiathèque

M. le Maire rappelle que par délibération n°2021-320 du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux 2022 dont ceux de la médiathèque la Boussole.

Par délibération n°2022-81 du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.

Il convient désormais de fixer les tarifs des documents éliminés des collections de la médiathèque selon les propositions suivantes :

Vente de documents éliminés des collections	1 livre ou CD	1,5 €
	1 lot de 5 documents (livres/CD)	6 €
	Beau livre	8 €
	1 revue	1 €
	1 lot de 5 revues	2,5 €

Considérant l'avis de la Commission « Animations culturelles, sportives et associatives » du 14 avril 2022,

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 5 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne** son accord sur les tarifs de vente de documents éliminés des collections de la médiathèque, tels que figurant au tableau ci-dessus,
- **Fixe** la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} juin 2022,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir en vue de l'application de ces tarifs.

N. Givélet s'interroge sur la communication qui va être réalisée autour de la vente des ouvrages déclassés.

JM Chassé explique qu'un espace va être réservé au sein de la médiathèque pour la vente des livres déclassés. Une information sera aussi communiquée dans le prochain P'tit Barrien. Si besoin de renforcer cette communication avant la vente, le nécessaire sera fait.

N° 2022 _ 112 : Mise à disposition du logement de la Parée Bernard au profit de l'Association Culturelle

Dans le cadre du partenariat avec l'Association Culturelle de la Barre de Monts/Fromentine, il est proposé comme chaque année la mise à disposition d'un logement situé à proximité de la salle de sports de la Parée Bernard, au cours des mois de juillet et août, en vue d'y héberger les techniciens « son et lumière » de l'association. Comme le prévoit la convention jointe en annexe de la présente délibération, cette mise à disposition est consentie suivant un loyer de 500 € sur les deux mois.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 5 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré 16 VOIX POUR, 2 ABSENCIONS (Mme Gauvrit et M. Guillemard)